



**FÉDÉRATION
DES GROUPEMENTS FORESTIERS
DU BAS-SAINT-LAURENT**

**Mémoire déposé dans le cadre de la Démarche de réflexion sur l'avenir de
la forêt**

Avril 2024

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	4
À propos de la Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent.....	5
Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts	6
Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises.....	6
Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques	6
Sous-thème 2. Productivité des forêts	8
Créer un fonds perturbations naturelles	8
Thème 2. Approvisionnement en bois	9
Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée	9
Bonifier l'aide à l'aménagement de la forêt privée	9
Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux	10
Poursuivre des démarches auprès du Gouvernement du Canada afin de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées	11
Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux	13
Sous-thème 4. Droits forestiers consentis.....	13
Trouver un équilibre entre l'industrie acéricole et l'industrie de la transformation des bois	13
Thème 3. Conciliation des usages	14
Mettre en œuvre une approche de planification intégrée en forêt publique	14
Thème 4. Développement économique et retombées régionales	15
Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie	15
Améliorer les conditions de travail des ouvriers sylvicoles.....	15
Améliorer l'environnement d'affaires des entreprises en aménagement forestier	16
Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier	18
Encourager l'innovation dans le secteur de l'aménagement forestier	18
Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion	19

Décentraliser des pouvoirs vers les régions	19
Conclusion	22

Introduction

Madame la Ministre,

Votre récente prise de position à l'effet de considérer la forêt privée dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt témoigne d'une vision inclusive qui reconnaît l'importance cruciale de la gestion durable des ressources forestières, qu'elles soient publiques ou privées, et nous sommes en accord avec cette position.

La Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent et les six groupements forestiers membres sont fiers de vous partager notre mémoire afin de contribuer à cette démarche. Ce mémoire est le fruit d'une profonde réflexion que les groupements ont tenu au cours des dernières années.

Nous espérons que nos propositions pourront aider votre ministère à réviser certains aspects du régime forestier actuel afin d'améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers et de contribuer au développement socio-économique des régions du Québec. Sachez que nous sommes en mode collaboration pour mettre en œuvre les solutions que nous vous proposons.

À propos de la Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent

La Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de représenter, défendre et promouvoir les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles dans un esprit de concertation et de collaboration. Elle rassemble les six groupements forestiers situés dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent : la Société d'exploitation des ressources de la Vallée, la Société d'exploitation des ressources des Monts, le Groupement forestier Métis-Neigette, la Société d'exploitation des ressources des Basques, le Groupement forestier de Témiscouata et le Groupement forestier Grand-Portage. Ces six groupements forestiers comptent plus de 6500 membres producteurs forestiers.

Les groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent réalisent des travaux d'aménagement et de récolte en forêt privée et en forêt publique en plus de posséder des scieries de feuillus, des installations de mise en copeaux, des pépinières, des érablières pour la production acéricole, des compagnies de transport de bois et des pourvoiries.

Thème 1. Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques

Dans le contexte des changements climatiques, certains écosystèmes forestiers sont soumis à des impacts qui dépassent leur capacité d'adaptation (Trumbore et al. 2015; Thom et al. 2016, 2017; GIEC 2019). Le réchauffement accéléré du climat se traduit notamment par une augmentation de la température moyenne, une diminution de la période de gel, un déplacement des niches écologiques vers le nord ainsi qu'une augmentation de la sévérité, de la fréquence et de l'étendue des perturbations naturelles, particulièrement une augmentation des sécheresses dans le sud du Québec (Ouranos 2010, 2015).

La résistance et la résilience des forêts et des espèces sensibles face au réchauffement climatique peuvent, entre autres, être possibles en diversifiant la composition des peuplements forestiers, notamment au niveau génétique, spécifique et fonctionnel, et ce, à différentes échelles spatiales (Vaillancourt & al. 2008; Blondel 1995; Thiffault et al. 2021). En effet, un écosystème diversifié possède un spectre de réponses plus vaste en regard des perturbations, favorisant conséquemment sa stabilité, à court et long terme, face aux imprévisibilités et incertitudes associées au climat (Trumbore et al. 2015; Paquette et Messier 2011). En ce sens, il est nécessaire de promouvoir le choix d'espèces adaptées aux vulnérabilités climatiques régionales (Conseil canadien des ministres des forêts 2020), favoriser les pratiques de gestion adaptative (Doyon 2003; Duinker et Trevisan 2003) et éviter la simplification des écosystèmes forestiers et la plantation en monoculture dans des milieux qui ne possèdent pas naturellement ce type de peuplement.

Les propriétaires de boisés sont parmi les premiers à subir les effets des changements climatiques, qui affectent la santé et la productivité de leurs forêts, donc leur capacité à fournir des biens et services écologiques. Les intervenants de la forêt privée doivent adapter leurs pratiques d'aménagement forestier en fonction de cette nouvelle réalité. Le gouvernement du Québec est sur le point d'adopter une stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. Il est impératif que les groupements forestiers participent à la mise en œuvre de cette stratégie pour mettre en place des projets en ce sens : forêts résilientes, migration assistée, lutte aux EEE, etc., qui seront adaptées au contexte de la forêt privée. Des associations entre les praticiens et des centres de recherche permettraient de collaborer directement sur ces dossiers et de contribuer à l'avancement de l'état des connaissances dans la pratique forestière.

Solution

Provincialement, améliorer les connaissances et la compréhension des équipes techniques des intervenants de la forêt privée sur les effets régionaux des changements climatiques sur les forêts et les habitats des espèces forestières en contexte de forêt privée. Plus spécifiquement, les groupements forestiers souhaitent travailler avec le gouvernement du Québec afin de réaliser les actions suivantes :

- Créer des cartes de risques de déclin prématuré des forêts du sud pour des stress majeurs, soit la sécheresse et les insectes ravageurs (exotique-indigène) liés aux changements climatiques;
- Intégrer les cartes de risques de déclin dans les logiciels de gestion;
- Élaborer les scénarios sylvicoles adaptés aux nouvelles mesures du risque lié aux changements climatiques afin d'accroître la résilience des forêts;
- Actualiser le cahier de références techniques et scientifiques en forêt privée afin d'identifier des modalités aux traitements sylvicoles qui peuvent contribuer à l'augmentation de la résilience/biodiversité (selon la science);
- Informer les équipes techniques et propriétaires de boisés sur les effets des changements climatiques et les manières de s'y adapter via des fiches informatives, des conférences et formations;
- Former les équipes techniques des GF en matière de pratiques forestières d'adaptation.

Plus spécifiquement au Bas-Saint-Laurent, les changements climatiques vont favoriser certaines essences mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques au détriment d'autres essences qui y sont moins bien adaptées. Différents modèles prévoient un climat moins favorable au sapin baumier, à l'épinette blanche et à l'épinette noire qui sont les principales essences résineuses de la région, alors que certaines essences feuillues comme l'érable à sucre, l'érable rouge, le bouleau jaune et le peuplier faux-tremble (pour une courte période) seront favorisées. On assiste d'ailleurs à un enfeuillage du couvert forestier depuis plusieurs décennies dans la région. Vraisemblablement, on se dirige vers une augmentation des forêts mélangées et feuillues. La stratégie sylvicole régionale devra être adaptée à cette nouvelle réalité.

Solution

Régionalement, contribuer au développement des connaissances en lien avec l'adaptation régionale des forêts aux changements climatiques. Plus spécifiquement, les groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent souhaitent :

- Collaborer avec le milieu de la recherche et la Direction régionale du MRNF au déploiement de projets de recherche scientifique et de développement expérimental;
- Collaborer avec la Direction régionale du MRNF au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie sylvicole régionale favorisant l'adaptation des forêts du Bas-Saint-Laurent au changement climatique.

Sous-thème 2. Productivité des forêts

Créer un fonds perturbations naturelles

Il est probable que les changements climatiques augmentent l'ampleur et la fréquence des perturbations naturelles en forêt. Les feux historiques de l'été 2023 au Québec et les chablis importants de décembre 2022 au Bas-Saint-Laurent en sont des exemples. Or, certaines superficies affectées par les perturbations naturelles présentent des accidents de régénération et nécessitent une remise en production. Lorsque les superficies mal régénérées sont importantes, cela oblige les gestionnaires à concentrer les budgets d'aménagement disponibles sur la remise en production au détriment de la réalisation de la stratégie d'aménagement régulière. Une telle situation est actuellement vécue dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent en raison de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit depuis plus de 10 ans. Depuis plusieurs années, la quasi-totalité des budgets d'aménagement disponibles est consacrée à la remise en production et les coupes partielles incluant les éclaircies commerciales de plantation et les coupes de jardinage d'érablières ont diminué faute de budgets pour les réaliser. La non-réalisation totale ou partielle de la stratégie régulière d'aménagement forestier amène des impacts importants, notamment une diminution de la croissance des peuplements et une réduction à court, moyen et long termes des volumes récoltés.

Il est prévisible que la proportion des budgets qui devra être consacrée à la remise en production de superficies mal régénérées à la suite de perturbations naturelles soit en augmentation dans les prochaines années. Il est même probable que les budgets soient insuffisants pour remettre en production l'ensemble des superficies mal régénérées après certaines perturbations naturelles de grande ampleur tels que les feux de la saison 2023 entraînant des pertes de superficies productives pour une certaine période. Sans budgets sylvicoles supplémentaires, c'est la réalisation de la stratégie d'aménagement régulière qui sera compromise ainsi que l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de production de bois et la remise en production des superficies mal régénérées après des perturbations majeures. Pour éviter qu'une telle situation ne se produise ou reproduise, nous proposons que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts crée un « *Fonds perturbations naturelles* » dans lequel seraient versées des cotisations annuellement, à l'image du Fonds des générations, et qui servirait à remettre en production les superficies mal régénérées à la suite de perturbations naturelles tant en forêt publique qu'en forêt privée. Cela permettrait, à tout le moins en partie, de poursuivre la réalisation de la stratégie régulière d'aménagement forestier lors d'épisodes de perturbations naturelles.

Solution

Que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts crée un « *Fonds perturbations naturelles* » dans lequel des cotisations seraient versées annuellement et qui servirait à la remise en production des superficies mal régénérées à la suite de perturbations naturelles tant en forêt publique qu'en forêt privée lorsque le besoin se présente.

Thème 2. Approvisionnement en bois

Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

Bonifier l'aide à l'aménagement de la forêt privée

Lorsqu'on les compare aux forêts publiques, les forêts privées sont localisées sur des sites plus fertiles, la croissance annuelle moyenne des peuplements forestiers y est de 2,5 m³/ha/an, soit le double du rendement moyen mesuré en forêt publique. La forêt privée représente aujourd'hui environ le tiers de la possibilité de récolte annuelle des forêts du Québec. Pour plusieurs raisons, cette proportion s'est accrue au cours des dernières décennies : efficacité des investissements sylvicoles, accroissement des inventaires de bois sur pied et pressions intensifiées sur le territoire public (aires protégées, revendications territoriales, caribou, etc.).

De surcroît, leur proximité accrue des usines de transformation et des bassins de main-d'œuvre diminue le nombre de kilomètres à parcourir pour chaque transport. Cette particularité a pour effet de réduire la quantité de GES liée au transport par mètre cube, ce qui rend le bois encore plus compétitif comme matériau permettant la carboneutralité dans le secteur de la construction.

Au Bas-Saint-Laurent, la forêt privée représente la moitié des approvisionnements des usines. La région compte pour 20% des volumes mis en marché par la forêt privée au Québec, ce qui en fait la première région au Québec. Nous accueillons favorablement l'annonce d'un investissement de 147 M\$ en forêt privée pour les cinq prochaines années lors du discours du budget de 2024. Cela donnera de la prévisibilité, un élément qui a longtemps manqué pour la forêt privée. Nous souhaitons toutefois que le Bas-Saint-Laurent obtienne sa part historique d'environ 24% dans ce budget, d'autant plus que les besoins de remise en production sont criants en raison de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit depuis plus de dix ans et des chablis de 2022. Faute de budgets à la hauteur des besoins, la quasi-totalité des budgets doit être consacrée à la remise en production des superficies mal régénérées à la suite de ces perturbations au détriment de la réalisation de la stratégie régulière d'aménagement. Ainsi, on se prive notamment de la réalisation de nombreuses éclaircies commerciales de plantation, empêchant la fructification des investissements passés de l'État.

Solution

Que la forêt privée du Bas-Saint-Laurent obtienne sa part historique de 24% du montant de 147 M\$ annoncé lors du discours du budget 2024, notamment afin de répondre aux besoins de remise en production des superficies mal régénérées à la suite de l'épidémie de TBE qui sévit depuis plus de 10 ans et des importants chablis de 2022 et afin de réaliser les coupes partielles incluant les éclaircies commerciales de plantations dans lesquels l'État a investi pas le passé plusieurs dizaines de millions de dollars et les coupes de jardinage d'érablières.

En ce qui concerne le *Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée*, il sera en renouvellement en 2025 et il a été peu, voire pas, indexé depuis plusieurs années. On réalise ainsi de moins en moins de superficies de travaux en raison de l'indexation des taux. Or, dans le

contexte où le niveau de récolte en forêt publique est appelé à diminuer en raison notamment des impacts des feux de forêt et de la mise en œuvre du Plan de protection du caribou et du Plan nature 2030, la forêt privée pourrait contribuer davantage à l’approvisionnement des usines par un investissement supplémentaire de l’État dans son aménagement d’autant que d’importants massifs de plantations arrivent au stade de l’éclaircie commerciale ou arriveront à maturité dans les prochaines années. Dans leur mémoire déposé dans le cadre des consultations pré budgétaires 2024-2025 du ministère des Finances du Québec, Groupements forestiers Québec, la Fédération des producteurs forestiers du Québec et le Conseil de l’industrie forestière du Québec ont proposé un plan de valorisation des bois des forêts privées qui nécessiterait des investissements totaux de l’État, excluant les mesures fiscales, de 97,8 M\$, montant qui devra être indexé annuellement afin de maintenir la capacité de mettre en œuvre ce plan.

Solution

Bonifier le *Programme d’aide à la mise en valeur des forêts privées* afin que le niveau d’investissement total en forêt privée, excluant les mesures fiscales, atteigne 97,8 M\$ et que ce budget soit indexé annuellement pour faire face à l’inflation, dans le but d’accroître la contribution des forêts privées à l’approvisionnement des usines de transformation dans un contexte où les approvisionnements en provenance de la forêt publique sont appelés à diminuer.

Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l’aménagement durable dans le contexte des changements globaux

Le gouvernement du Québec a instauré au cours des 50 dernières années de nombreuses mesures incitatives visant à favoriser la réalisation de travaux sylvicoles en vue d’accroître les bénéfices de cette activité pour les communautés rurales. D’ailleurs, dans le cadre du discours du budget de 2024, 147,0 millions de dollars supplémentaires ont été annoncés pour poursuivre les investissements sylvicoles en forêt privée afin de soutenir l’approvisionnement des usines de transformation du bois. Dans les dernières décennies, de nombreux investissements en sylviculture ont été réalisés en partenariat avec les propriétaires de boisés, l’industrie forestière et le gouvernement.

Parallèlement, la conciliation des différents usages du territoire forestier privé a entraîné la complexification du cadre légal et réglementaire. Contrairement à la forêt publique où les activités d’aménagement forestier sont encadrées dans un seul règlement, les propriétaires forestiers et les aménagistes en forêt privée doivent naviguer dans un environnement où la multiplication des lois et règlements est pratique courante. En 2024 :

- 11 lois provinciales et fédérales influencent les activités d’aménagement forestier en forêt privée;
- 1107 règlements municipaux différents peuvent être élaborés à l’échelle d’une municipalité;
- 87 MRC peuvent aussi réglementer l’aménagement des forêts privées.

En résumé, le cadre réglementaire et légal est trop complexe pour se moderniser et être en phase avec la science forestière.

Solution

Moderniser le cadre réglementaire et légal afin d'être en phase avec la science forestière, de faciliter le travail des intervenants du milieu municipal et forestier et d'optimiser les retombées (social, économique et environnemental). Plus spécifiquement, nous proposons :

Que la Loi sur l'aménagement durable des forêts :

- Encadre l'aménagement des forêts privées;
- Puisse permettre à un producteur forestier d'aménager la forêt afin de maintenir ou d'améliorer l'état de santé de l'écosystème;
- Délègue à la communauté scientifique, au MRNF et au MAMH, la responsabilité d'élaborer les choix réglementaires afin de permettre l'aménagement durable des forêts privées;

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Départage l'abattage d'arbres en milieu urbain et l'aménagement forestier durable;
- Puisse permettre aux MRC et aux municipalités de se concerter afin de sélectionner le règlement à appliquer afin de favoriser l'aménagement durable du territoire forestier;
- Puisse permettre la mise en place d'un processus d'autorisation clair, efficace;
- Protège la vocation forestière et limite le morcellement du territoire forestier.

Récemment, un comité provincial sur la réglementation en forêt privée a été formé par le MRNF et le MAMH. Nous souhaitons des résultats tangibles afin de simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux d'ici la fin de 2025.

Poursuivre des démarches auprès du Gouvernement du Canada afin de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées

Le Québec a la possibilité de récolter et d'assurer la remise en production des milliers d'hectares supplémentaires, et ce, de façon rentable tout en ayant comme objectif de renforcer la résistance des écosystèmes, de favoriser leur résilience ou de faciliter leur transition. Néanmoins, pour ce faire, cela nécessitera des moyens financiers de la part de l'État pour atteindre ces objectifs.

Lors du discours du budget 2024 du gouvernement du Québec, de nouvelles mesures destinées à soutenir le secteur forestier ont été annoncées et, tout spécialement, celui de la forêt privée. C'est le cas en particulier des investissements supplémentaires de 147 M\$ sur cinq ans pour des travaux sylvicoles en forêt privée afin de soutenir l'approvisionnement des usines de transformation du bois.

Les gouvernements occidentaux reconnaissent la nécessité de soutenir financièrement la réalisation d'activités d'aménagement forestier en raison des faibles perspectives de rentabilité pour le propriétaire forestier, mais des importantes retombées économiques et fiscales découlant

de la récolte et de la transformation des bois. Lors du Sommet sur la forêt privée de 1995, les partenaires s'entendaient pour financer de manière tripartite la réalisation des travaux sylvicoles en forêt privée. Dans les faits, l'industrie forestière verse une contribution de 1,00 \$/m³ de bois récolté et transformé pour réaliser des activités d'aménagement forestier en forêt privée et les propriétaires assument près de 20% de la valeur des coûts des activités admissibles aux mesures offertes par le gouvernement du Québec. Cet exercice vise à assurer un partage juste et équitable des coûts afin de permettre la réalisation des activités et d'assurer une rentabilité financière pour les différents intervenants.

Actuellement, seul le Gouvernement canadien ne joint pas ses efforts à ceux du Québec, des propriétaires forestiers et de l'industrie de la transformation des bois afin de permettre la tenue de travaux sylvicoles d'envergure. En plus d'amoindrir l'énorme impact des feux de forêt 2023 et des catastrophes naturelles, des travaux supplémentaires permettraient d'atténuer les répercussions des changements climatiques à court et moyen termes, soit l'objectif premier du programme 2 milliards d'arbres. Une hausse de l'implication du gouvernement du Canada en forêt privée se traduirait par une hausse du niveau d'activité sylvicole et des volumes de bois récoltés puis transformés. Ce faisant, l'industrie forestière et les propriétaires forestiers accroîtraient de manière proportionnelle leur implication financière dans l'aménagement des forêts privées et le développement d'une économie verte. L'implication du gouvernement du Canada peut se traduire notamment par l'ajout de mesures fiscales comparables à celles offertes par le gouvernement du Québec et la bonification du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Solution

Poursuivre des démarches auprès du Gouvernement du Canada afin de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées. Plus spécifiquement, nous proposons :

- De réaliser des démarches afin d'harmoniser les régimes fiscaux en s'inspirant des mesures développées au Québec;
- Convenir d'une entente avec le Gouvernement du Canada afin que les propriétaires de boisés puissent bénéficier du programme 2GA.

Solution

Pour le Bas-Saint-Laurent, nous demandons que le MRNF convainque le Gouvernement du Canada d'investir dans la remise en production des superficies affectées par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et les chablis de 2022 à partir de son Programme 2 milliards d'arbres.

Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux

Le milieu scientifique reconnaît de plus en plus l'aménagement durable des forêts comme une solution naturelle importante dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que dans le maintien des habitats pour la biodiversité. En effet, selon le GIEC : « *une gestion durable des forêts visant la production de bois, de fibre, de biomasse, de ressources non ligneuses ou d'autres fonctions et services écosystémiques, peut diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à l'adaptation* », notamment en maintenant ou en augmentant la capacité de stockage de carbone forestier (GIEC 2019) et ce, tout en préservant la disponibilité des ressources en bois, de l'eau potable, des habitats pour la biodiversité ainsi que des activités récréatives (Smith et al. 2011). En réalisant des interventions forestières qui visent à conserver la qualité des habitats (filtre brut) et en appliquant des mesures spécifiques visant à protéger des espèces en particulier (filtre fin) (Doyon et Bouffard 2008), les propriétaires de forêts privées jouent un rôle de premier plan dans la protection de plusieurs espèces en situation précaire, en plus de maintenir les fonctions écosystémiques de leurs milieux naturels.

Néanmoins, certains acteurs de la société possèdent une perception négative ou parfois même erronée de l'aménagement forestier. De ce fait, il en découle, dans plusieurs régions du Québec, des pressions sociales qui s'expriment entre autres par un resserrement de la réglementation municipale, qui vise à limiter et parfois interdire les activités forestières.

Solution

Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux. Plus spécifiquement, nous proposons :

- De bonifier la compréhension du rôle de nos activités d'un point de vue environnemental. Afin de pérenniser les activités des aménagistes de la forêt, leur rôle dans la gestion durable des forêts doit être mieux compris dans la société et auprès de certains ministères et organismes. Nous proposons de se doter de nouveaux outils de communication et d'être plus présents et actifs sur différentes tribunes.

Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

Trouver un équilibre entre l'industrie acéricole et l'industrie de la transformation des bois

D'entrée de jeu, il est important de mentionner que la Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent est en faveur du développement acéricole. En effet, trois groupements forestiers membres de notre fédération possèdent d'importantes érablières. Toutefois, dans la forêt publique du Bas-Saint-Laurent, le développement acéricole pourrait bientôt mettre en

danger la seule scierie de feuillus durs de la région (Bégin et Bégin dont l'actionnaire majoritaire est le Groupement forestier de Témiscouata). Actuellement, 49% des érablières ayant un potentiel acéricole dans les unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent sont réservées à l'acériculture, soit 34% exploitées pour l'acériculture, 14% avec potentiel acéricole à prioriser (PAP) et 1% en secteurs d'intérêt pour les acériculteurs (SIA). L'identification des superficies vouées au développement acéricole s'est faite en concertation avec les acteurs du milieu. La sylviculture qui est faite dans les superficies réservées à l'acériculture ne permet pas de générer des volumes de feuillus durs intéressants pour le sciage. De plus, les volumes récoltés dans les érablières entaillées ne sont pas intéressants pour le sciage en raison de la présence de trous et de coloration dans le bois. Cela fait en sorte que l'approvisionnement en bois de sciage de Bégin et Bégin issu des érablières provient du 51% qui n'est pas réservé à l'acériculture. La hausse des superficies réservées à l'acériculture et leur retrait du calcul de possibilité forestière a causé des diminutions importantes (> 33%) de la garantie d'approvisionnement de Bégin et Bégin. Or, le développement acéricole des dernières années en forêt publique au Bas-Saint-Laurent fait en sorte qu'il reste de moins en moins de superficies en réserve pour de nouveaux projets de développement acéricole et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) souhaitent ajouter d'autres superficies. Cela se ferait au détriment de l'approvisionnement de Bégin et Bégin qui est déjà près du point où sa survie sera difficile. En fait, cette usine ne peut perdre davantage de volume. La perte de cette usine entraînerait des conséquences néfastes sur le reste de l'industrie de transformation des feuillus durs et sur les industriels de transformation des autres essences. Nous considérons que le point d'équilibre entre l'industrie acéricole et l'industrie de la transformation des bois est atteint en forêt publique au Bas-Saint-Laurent. D'ailleurs, selon le *Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique*, 40% des superficies sous permis acéricole en forêt publique se trouvait au Bas-Saint-Laurent en 2021. Nous sommes d'avis que la forêt publique de la région a fait son effort pour le développement acéricole.

Solution

Afin d'assurer la survie de la scierie de feuillus durs Bégin et Bégin et le maintien de l'industrie de la transformation des feuillus durs au Bas-Saint-Laurent, nous demandons de fixer un plafond pour les superficies réservées à l'acériculture dans la forêt publique du Bas-Saint-Laurent, soit de 50% des superficies des érablières ayant un potentiel acéricole.

Thème 3. Conciliation des usages

Mettre en œuvre une approche de planification intégrée en forêt publique

Bien que la concertation entre les acteurs (TLGIRT) se déroule généralement bien au Bas-Saint-Laurent, l'approche d'harmonisation des usages généralement utilisée met en opposition l'aménagement forestier à tous les autres usages. L'aménagement forestier peut avoir des impacts sur d'autres usages ou usagers, mais les autres usages ont également un impact sur l'aménagement forestier, que ce soit sur la régénération, l'approvisionnement des usines, la

qualité des terrains pour les ouvriers sylvicoles, etc. Une approche davantage intégrée devrait être mise en œuvre.

Solution

Qu'une approche de planification intégrée de l'ensemble des usages et valeurs soit adoptée et que tous les usages du territoire forestier public fassent l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier.

Thème 4. Développement économique et retombées régionales

Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

Améliorer les conditions de travail des ouvriers sylvicoles

Entre 2020 et 2023, un projet pilote d'expérimentation de différents types de rémunération pour les ouvriers forestiers financé par Services Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a eu lieu au Bas-Saint-Laurent. Ce projet avait pour objectif d'améliorer les conditions de travail des ouvriers sylvicoles afin de favoriser le recrutement, la rétention des ouvriers expérimentés et le maintien à l'emploi des ouvriers forestiers en fin de carrière. Les résultats du projet sont probants et ont permis d'atteindre les objectifs fixés. Le niveau de satisfaction des ouvriers forestiers à l'égard du projet est très élevé. Dans un contexte où les travailleurs forestiers sont vieillissants et que le recrutement était difficile, le projet amenait de l'espoir quant à l'attractivité du métier d'ouvrier sylvicole. Nous souhaitons que les avantages offerts dans le projet soient intégrés aux grilles de taux de forêt publique et de forêt privée afin de rendre ces avantages permanents et qu'ils soient offerts aux travailleurs forestiers de l'ensemble du Québec. Or, il semble que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne donnera pas suite à cette demande car il affirme que les conditions de travail des ouvriers sylvicoles ne sont pas de sa responsabilité. Cette affirmation n'est que partiellement vraie. En déterminant les taux des travaux sylvicoles, le ministère influence fortement les conditions de travail qui peuvent être offertes aux travailleurs. Il ne peut donc pas se dégager de cette responsabilité. Avec la pénurie de main-d'œuvre qui frappe le Québec, il est nécessaire de rendre le secteur forestier plus attractif qu'il ne l'est actuellement afin de le rendre concurrentiel par rapport aux autres secteurs d'activités.

D'autre part, une enquête de coûts a été réalisée en 2022 (basée sur la saison 2020-2021) par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) afin d'évaluer la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique. Les résultats démontrent que les coûts d'opération des groupements forestiers sont différents de la moyenne provinciale, notamment au niveau du

salaires et des avantages sociaux des travailleurs. En conséquence, l'intégration des résultats de l'enquête à la grille de valeurs des traitements non commerciaux en forêt publique a eu comme effet de pénaliser des entreprises qui rémunèrent davantage leurs travailleurs au détriment d'une marge bénéficiaire plus élevée.

Préoccupé par l'enjeu de recrutement et de rétention des travailleurs sylvicoles et par les résultats de l'enquête, Groupements forestiers Québec (GFQ) et la Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent ont obtenu une collaboration du BMMB afin de réaliser des analyses détaillées à l'été 2023. Cette collaboration a notamment permis d'identifier une solution à mettre en place rapidement afin d'appuyer les travailleurs sylvicoles qui contribuent au développement économique de nos régions.

Solution

Le MRNF semble se déresponsabiliser des conditions salariales des travailleurs sylvicoles. Pourtant, elles sont fortement influencées par la valeur des taux déterminée par le BMMB puisque les travaux non commerciaux ne permettent pas de générer des revenus supplémentaires aux taux calculés.

Le modèle nuit à des entreprises qui rémunèrent convenablement leurs travailleurs. Les entreprises sont dans l'obligation de se tourner vers la main-d'œuvre étrangère afin de survivre. Cette situation nuit au développement économique des régions, aux travailleurs permanents et les entreprises s'exposent à des modifications à des règles fédérales liées à l'immigration.

Plus spécifiquement, nous proposons :

- D'offrir une bonification des taux en forêt publique et en forêt privée aux entreprises qui décident, sur une base volontaire, de donner à leurs travailleurs des conditions salariales supérieures aux conditions moyennes calculées par le BMMB et de mettre en place un système de certification permettant de s'assurer que les bonifications des taux sont réellement versées aux travailleurs.

Améliorer l'environnement d'affaires des entreprises en aménagement forestier

Pour les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement en forêt publique par le biais des contrats répartis à plusieurs fournisseurs (CRPF), c'est la grille de taux de forêt publique établie par le BMMB qui détermine leurs revenus. Cette grille est construite selon une enquête de coûts auxquels sont ajoutés une marge bénéficiaire qui est de 5,08% pour les travaux manuels sauf pour les travaux de régénération artificielle où la marge bénéficiaire est de 6,47%. Au cours des deux dernières années, les taux de plusieurs travaux manuels ont diminué dans un contexte inflationniste. Les groupements forestiers se sont toutefois refusés à imposer des diminutions de salaires à leurs travailleurs en raison de ces diminutions de taux, la raison étant que nos travailleurs sont vieillissants et que la relève se fait rare en raison de la pénurie de main-d'œuvre. Une diminution des taux dans ce contexte nuirait davantage à nos efforts de recrutement et pourrait

affecter la rétention de nos travailleurs. Bien que nous comprenions la méthodologie d'établissement des taux et que celle-ci soit basée sur une enquête de coûts, il demeure que nous devons également tenir compte du contexte socio-économique dans lequel nous opérons. Pour éviter de fragiliser la santé financière des entreprises et leur capacité à attirer et retenir la main-d'œuvre, peut-être faudrait-il revoir la marge bénéficiaire offerte dans la grille de taux. Avec une marge bénéficiaire de 5,08 à 6,47% selon le traitement, la marge de manœuvre est limitée pour les entreprises. Il ne faut pas oublier que le taux est établi sur la dépense moyenne pondérée des entreprises. Une proportion non négligeable de ces entreprises a des dépenses plus élevées que la moyenne et dans ces cas, les entreprises doivent être peu voire pas rentables en utilisant de telles marges bénéficiaires. Certains groupements forestiers étaient d'ailleurs déjà déficitaires avec les taux des années passées dans le reboisement. Nous proposons donc d'utiliser la même marge bénéficiaire pour les travaux manuels que celle qui est utilisée par les travaux mécanisés (13,33%). Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, cela permettrait d'offrir des conditions salariales plus attrayantes afin d'être plus concurrentiels par rapport aux autres secteurs d'activités, tout en assurant une meilleure santé financière aux entreprises. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la capacité du modèle d'établissement des taux à maintenir le secteur de l'aménagement forestier en santé à long terme. À notre avis, le MRNF devrait amorcer une réflexion à cet égard en analysant le contexte socioéconomique à court, moyen et long termes.

Solution

Que le BMMB augmente la marge bénéficiaire utilisée dans la mécanique de calcul des taux en forêt publique pour les travaux manuels à 13,33%, soit la même marge que pour les travaux mécanisés, dans le but d'améliorer la santé financière des entreprises et leur capacité à attirer et retenir leur main-d'œuvre dans une contexte de pénurie.

Que le MRNF analyse l'approche utilisée pour établir les taux quant à sa capacité à maintenir le secteur de l'aménagement forestier en santé à court, moyen et long termes en tenant compte du contexte socioéconomique actuel et futur.

En forêt privée, le MRNF ne juge plus approprié de prévoir une marge de risque et de profits dans l'établissement de la grille de taux. Ainsi, une fois que 100% des coûts auront été assumés par les propriétaires et l'État, les entreprises qui réalisent les travaux ne devraient pas être en mesure d'obtenir une marge afin de couvrir les risques ou une marge de profits afin de permettre la croissance de l'entreprise.

Il est indispensable de prévoir une marge de risque dans les coûts des activités d'une entreprise. Voici quelques raisons pour lesquelles il est judicieux d'inclure une marge de risque :

1. Incertitudes et changements : Les activités des groupements forestiers sont confrontées à des imprévus tels que des conditions météorologiques défavorables, des enjeux de main-d'œuvre, des EEE, etc. La réglementation municipale, très variable d'une municipalité à l'autre est également une de la variation des coûts. Une marge de risque permet de faire face à ces incertitudes et changements.
2. Gestion des risques : En identifiant les risques, une entreprise peut allouer une marge de coûts pour atténuer ces risques. Cela implique souvent la création d'une réserve

financière pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à des scénarios défavorables.

3. Négociations et imprévus contractuels : Dans le cadre de contrats et du marché, il peut y avoir des changements de conditions ou des clauses imprévues. Une marge de risque offre une flexibilité financière pour répondre à ces éventualités.
4. Volatilité du marché : Les entreprises peuvent être impactées par des fluctuations économiques (prix du bois), des variations des coûts du carburant et des équipements, etc. Une marge de risque aide à absorber ces variations et à maintenir la stabilité financière et l'offre de services aux propriétaires.
5. Réputation de l'entreprise : En dépassant les attentes du client malgré les obstacles, l'entreprise renforce sa réputation et sa crédibilité. Une marge de risque peut permettre de livrer un projet de haute qualité même en cas de problèmes imprévus.

La mécanique d'élaboration de la grille de taux en forêt privée est intrinsèquement vouée à l'échec si elle ne prend pas en considération les marges de risque et de profits. Chaque fois qu'un groupement forestier parviendra à accroître sa productivité, cela se traduira par une diminution du taux lors du prochain calcul et chaque fois que l'entreprise devra réaliser un investissement pour se développer, elle devra faire appel à l'État ou à des revenus liés à la diversification des activités des groupements forestiers. Les groupements forestiers font actuellement des investissements importants en informatique, en géomatique, en formation de leur main-d'œuvre, etc. Sans marges, ces développements seraient impossibles. La capacité à générer des liquidités influence énormément la capacité d'emprunt et de croissance des entreprises.

Solution

Que le BMMB intègre une marge de profits et risques dans le calcul des taux des travaux sylvicoles en forêt privée.

Que le MRNF analyse l'approche utilisée pour établir les taux quant à sa capacité à maintenir le secteur de l'aménagement forestier en santé à court, moyen et long termes en tenant compte du contexte socioéconomique actuel et futur.

Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier

Encourager l'innovation dans le secteur de l'aménagement forestier

Même si plusieurs groupements forestiers offrent des conditions salariales très compétitives aux ouvriers sylvicoles, notre capacité en matière de reboisement et d'éducation de peuplement est susceptible de diminuer au cours des prochaines années en raison du vieillissement de la main-d'œuvre. Pour faire face à cet enjeu, nous évaluons qu'une solution à mettre en œuvre à moyen terme consiste à réaliser un virage vers la mécanisation des travaux non commerciaux. D'ailleurs, les groupements forestiers lèvent la main afin de collaborer avec votre ministère et FPInnovations afin d'évaluer le potentiel d'automatisation des travaux sylvicoles.

Solution

Nous proposons de réaliser un projet collaboratif avec le milieu de la recherche, le Gouvernement du Québec et les groupements forestiers afin d'effectuer une transition vers la mécanisation de certains travaux non commerciaux en foresterie et ainsi créer davantage d'emplois spécialisés en région.

Le *Programme de modernisation des opérations forestières* s'est avéré un excellent moyen permettant à certaines entreprises d'innover. Toutefois, les fonds du programme sont épuisés et les besoins sont encore grands.

Solution

Réinvestir des fonds dans le *Programme de modernisation des opérations forestières* afin de favoriser l'innovation au sein des entreprises.

Cela dit, pour innover, les entreprises en aménagement forestier et récolte doivent idéalement être en santé financière. Or, la mécanique de calcul des taux pour les travaux sylvicoles non commerciaux utilisée par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) n'est pas de nature à favoriser l'innovation. En effet, le BMMB établit les taux à partir des résultats d'une enquête de coûts. Aux coûts moyens établis par l'enquête, il ajoute une marge bénéficiaire d'environ 5 à 6,5% selon le traitement en forêt publique et de 0% en forêt privée. Avec de telles marges, il est difficile de disposer de capitaux pour innover. Par ailleurs, si les entreprises parviennent à accroître leur productivité et ainsi réduire leurs coûts, dans la mécanique actuelle de calcul des taux cela se traduira par une diminution du taux lors du prochain calcul. C'est contre-productif et cela n'encourage pas les entreprises à innover.

Solution

Revoir la mécanique de calcul des taux en forêt publique et en forêt privée de manière à encourager les entreprises à devenir plus productives et à innover.

Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

Décentraliser des pouvoirs vers les régions

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que les employés de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MRNF sont d'excellents collaborateurs et sont en mode solution. Ils sont les mieux placés pour comprendre les enjeux que vivent les différents acteurs du secteur forestier. Malheureusement, plusieurs décisions émanent de Québec et ne sont pas toujours adaptées aux

enjeux régionaux, et ce, malgré les recommandations faites par la direction régionale aux autorités. Les exemples sont nombreux et nous n'en ferons pas l'inventaire ici.

Solution

Décentraliser des pouvoirs vers les directions régionales du MRNF afin que les décisions et orientations soient mieux adaptées aux enjeux régionaux.

Par ailleurs, tant en forêt publique qu'en forêt privée, le MRNF décide du financement d'un traitement ou d'un scénario sylvicole notamment sur la base de sa rentabilité économique et financière en utilisant entre autres le *Modèle d'évaluation de rentabilité des investissements sylvicoles* (MERIS). Nous demandons au MRNF d'utiliser des données régionales lorsqu'elles sont disponibles.

Solution

Utiliser des données régionales, lorsqu'elles sont disponibles, dans l'évaluation de la rentabilité des traitements ou scénarios sylvicoles.

En forêt privée, bien que ce ne soit pas le souhait du MRNF, il serait pertinent de tenir compte des réalités forestières régionales dans la grille de taux. Actuellement, cette grille établit les taux pour chaque traitement sur la base d'une moyenne des coûts des entreprises de l'ensemble du Québec. Il est évident que les forêts sont différentes d'une région à l'autre et que les changements climatiques auront des impacts variables sur la forêt selon les régions. Compte tenu de cette importante variabilité, il nous apparaît hasardeux d'établir les taux sur la base d'une moyenne provinciale. D'ailleurs, nous avons demandé à plusieurs reprises au BMMB de nous partager les écarts-types dans les coûts moyens de chaque traitement sylvicole mesurés dans l'enquête de coûts pour juger de cette variabilité. Le BMMB n'a malheureusement pas acquiescé à notre demande. Le BMMB affirme que les résultats de l'enquête sont robustes. Globalement, ils le sont probablement, mais pour chaque traitement pris individuellement, nous doutons de la robustesse des résultats en raison de la variabilité qui doit être élevée. En forêt publique, la grille de taux prend en compte une partie de cette variabilité interrégionale en utilisant des taux variables pour certains traitements prenant en compte différents facteurs qui peuvent varier d'une région à l'autre. Bien qu'imparfaite, cette approche nous apparaît plus adaptée.

Solution

Élaborer une méthode d'établissement des taux en forêt privée qui tient compte des particularités forestières régionales plutôt qu'une grille basée sur une moyenne provinciale.

Finalement, nous souhaitons que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées puisse prendre des orientations régionales avec une partie de ses budgets pour répondre à des enjeux locaux.

Solution

De permettre aux Agences régionales de mise en valeur des forêts privées de prendre des orientations régionales avec la contribution industrielle (1\$/m³) qui leur est versée.

Conclusion

Dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, la Fédération des groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent et ses membres proposent au MRNF de collaborer à mettre en œuvre diverses solutions structurantes afin de moderniser le régime forestier tant en forêt privée qu'en forêt publique:

1. Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques;
2. Créer un fonds perturbations naturelles;
3. Bonifier l'aide à l'aménagement de la forêt privée;
4. Simplifier le cadre légal et réglementaire pour faciliter l'aménagement durable tout en tenant compte des changements globaux;
5. Poursuivre les démarches auprès du gouvernement fédéral pour soutenir financièrement l'aménagement durable des forêts privées;
6. Communiquer davantage sur le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux pour sensibiliser la société et promouvoir une meilleure compréhension des enjeux;
7. Trouver un équilibre entre l'industrie acéricole et l'industrie de la transformation des bois;
8. Mettre en œuvre une approche de planification intégrée en forêt publique;
9. Améliorer les conditions de travail des ouvriers sylvicoles;
10. Améliorer l'environnement d'affaires des entreprises en aménagement forestier;
11. Encourager l'innovation dans le secteur de l'aménagement forestier;
12. Décentraliser des pouvoirs vers les régions.

Considérant que nos membres sont des propriétaires forestiers, beaucoup de nos réflexions et solutions ont porté sur la forêt privée. Toutefois, puisque les groupements forestiers du Bas-Saint-Laurent réalisent des travaux en forêt publique et qu'ils sont également actifs notamment dans la transformation des bois et l'acériculture, nous avons proposé des solutions qui touchent la forêt publique.

Nous vous remercions à l'avance pour l'attention que vous porterez à la présente. Nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Respectueusement,



Pierre Sirois
Président